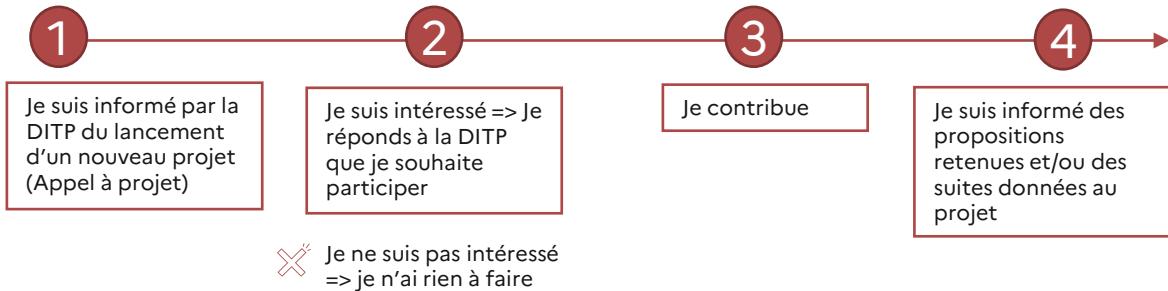


PANEL USAGER

Charte de participation

Pourquoi devenir membre du panel ?	Sur quoi allez-vous être sollicité ?	Comment ?	Pour quelle durée ?
<ul style="list-style-type: none"> -Donner votre avis, vos attentes sur des thèmes précis -Contribuer à l'amélioration des services publics -Raconter votre expérience sur les démarches -Tester des formulaires administratifs ou un document, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des documents : courrier, formulaire, guide, etc. - Des outils - Des situations de la vie courante - Sur les services publics 	<ul style="list-style-type: none"> - Être invité à des groupes de travail (en visioconférence ou en physique) - Répondre à des enquêtes <p></p> <p>Votre participation sera anonyme Vous n'êtes pas obligé de participer à tous les projets. Vous les choisissez !</p>	3 ans Vous pouvez vous désinscrire à tout moment : www.plus.transformation.gouv.fr/testeurs-desinscription

Comment ça se passe ?



 Pour chaque nouveau projet, la DITP vous indiquera pourquoi elle lance une participation, à quoi elle va servir, qui peut y participer, comment y participer.



Nos engagements respectifs

Vous

En participant, vous êtes dans un esprit constructif : l'objectif est d'améliorer les services publics ensemble.

Vous avez compris que :

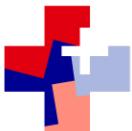
- La participation au panel ne sert pas à résoudre une situation personnelle ;
- La participation au panel n'est pas indemnisée sauf si le mandat de participation spécifique à un projet le prévoit.

DITP

Le DITP s'engage à :

- ne pas solliciter les usagers plus de 1 fois par mois ;
- être transparente sur la nature du projet, ses enjeux, les objectifs, le nom du décisionnaire ;
- permettre à toutes et tous de s'exprimer librement et à porter une égale attention à la parole de chacun ;
- formaliser un retour sur les propositions retenues ou non retenues.

SERVICES PUBLICS



Ce document a été réalisé par les équipes de la
Direction interministérielle de la transformation publique

Novembre 2025



Découvrez l'action de la DITP
sur modernisation.gouv.fr